

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Octobre 2013 - Convocation du 17 octobre 2013

Compte rendu affiché le 31 octobre 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. GUENNAT, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme FERNANDES, Mme ROGER, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme LEBAHAR par Mme GLATARD ; M. AUROY par M. BUFFARD, Mme DUMARD par Mme DEBORDE ; Mme CHIGNARD par Mme COIN ; Mme ARTETA par Mme ORIOL ; Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : SIGERLy – Acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz

Depuis le 1^{er} Juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture s'est élargie à l'ensemble des consommateurs au 1^{er} juillet 2007, dont les personnes publiques.

Dans sa séance du 2 octobre 2013, le SIGERLy a entériné la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel, en vertu du Code des Marchés Publics. La participation à un groupement permet de bénéficier des conditions proposées à l'ensemble des collectivités du groupement et de confier au SIGERLy la coordination et l'élaboration de marchés complexes.

La formalisation de l'intérêt de la collectivité passe par la signature d'un acte constitutif. La teneur de cet acte constitutif dont un exemplaire est annexé sera exposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Marchés Publics,
- Vu le Code de l'Énergie,
- VU la délibération du SIGERLy en date du 2 octobre 2013,
- VU le projet d'acte constitutif du groupement de commandes,
- CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Neuville-sur-Saône d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,
- CONSIDÉRANT qu'eu égard à son expérience, le SIGERLy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
- **APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonnés par le SIGERLy en application de sa délibération du 2 octobre 2013,**
- **APPROUVE la participation financière de la commune de Neuville-sur-Saône qui est fixée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 octobre 2013

Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 25/10/2013
 - Publication ou affichage le 25/10/2013
 - Fait à Neuville-Sur-Saône, le 25 octobre
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

